

## REGLEMENT DU JEU DELPEYRAT – PANIER GARNI NOEL 2022

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société DELPEYRAT, société par actions simplifiées au capital de 90 000 000 €, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DU MONT (40282) ZA La Téoulère BP 229, immatriculée au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le numéro 645 680 026 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « PANIER GARNI NOEL 2022 », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Il est ici précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que Facebook ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de contestations, dommage etc. résultant de ce Jeu.

Le Jeu se déroulera du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 (heure française) au vendredi 16 décembre 2022 à 9h00 (heure française) et sera accessible sur la plateforme Facebook à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/maisonDelpeyrat/>, accessible via l'application mobile, sur ordinateur et sur tablette.

Le Jeu est annoncé par un post le 12 décembre 2022 (ci-après le « Post du jeu ») visible :

- En organique sur le compte Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/maisonDelpeyrat/> ;
- En sponsorisé dans le fil d'actualité sur la plateforme Facebook pendant toute la durée du Jeu.

### ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant la capacité à agir résidant en France métropolitaine et/ou DROM COM, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email personnelle valide et d'un compte Facebook personnel actif :

(ci-après dénommé(s) le/les « Participant(s) »)

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à y participer.

Pour participer, les Participants doivent :

- se connecter sur Facebook pendant la durée du Jeu ;
- voir le Post du jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice « Maison Delpeyrat » <https://www.facebook.com/maisonDelpeyrat/> ou bien dans leur fil d'actualité ;
- commenter la publication en indiquant « Je veux passer un excellent réveillon avec Maison Delpeyrat »

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) et par Participant sera prise en compte, et ce même si le Participant a tenté plusieurs fois sa chance.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune des dotations visées à l'article 3 du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Par ailleurs, un système de modération est mis en place les jours ouvrés par un prestataire de la Société Organisatrice pour contrôler les commentaires des Participants. Dans le cas où ceux-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, contraires aux conditions du Jeu telles que décrites au présent Règlement, contraires aux conditions d'utilisation de Facebook, contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, ils ne seront pas pris en compte et ne pourront pas permettre la validation de l'inscription du Participant au Jeu.

### **ARTICLE 3 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu 5 (cinq) paniers garnis composés des produits Delpyrat suivants :

- Saumon fumé tradition à la ficelle origine Norvège d'une valeur de 7,99€ TTC
- Foie gras de canard entier torchon 180g d'une valeur de 30,50€ TTC
- Blinis naturellement moelleux d'une valeur de 1,50€ TTC
- Pain d'épices au miel d'une valeur de 2,50€ TTC
- Chutney figue d'une valeur d'1,50€ TTC

D'une valeur totale de 43,99€ TTC (quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

(ci-après dénommée(s) la/les « Dotation(s) »)

La valeur des Dotations indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Toutefois, En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes au présent Règlement, le vendredi 16 décembre 2022 à 09h00 AM par un prestataire de la Société Organisatrice.

Il désignera 5 (cinq) gagnants.

(ci-après dénommé(s) le(s) « Gagnant(s) »)

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions de participations et de leur éligibilité à la Dotation.

Les Gagnants seront contactés par message privé Facebook dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

Le message privé Facebook de la Société Organisatrice en plus d'annoncer le gain aux Gagnants les invitera à lui transmettre les informations personnelles nécessaires à la remise de la Dotation remportée, à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email du Gagnant.

La Société Organisatrice emploiera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnant ne renvoyait pas un message privé Facebook d'éligibilité dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date de notification de la Société Organisatrice pour délivrer ces informations personnelles permettant l'obtention de la Dotation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

Seront également tirés au sort 5 (cinq) suppléants. Dans le cas où un/des Gagnant(s) demeurai(en)t injoignable(s), un/des suppléant(s) sera/seront contacté(s) dans les mêmes conditions que le Gagnant demeurant injoignable.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les Gagnants recevront leur Dotation à l'adresse postale indiquée dans leur message privé Facebook d'éligibilité dans un délai approximatif de 2 (deux) semaines à compter de la date de l'acceptation de la dotation. Le Jeu se déroulant pendant la période des fêtes de fin d'année, il se peut que les livraisons soient retardées. La Société Organisatrice ne pourrait donc être tenue pour responsable d'un retard de livraison.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des Dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au Gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 30 (trente) jours suivants la réception de sa Dotation.

#### **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est expressément convenu que tous les frais éventuels de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet ...) restent à la charge des Participants.

#### **ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un Gagnant. Si l'une des Dotations n'a pas pu être livrée à un Gagnant destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou parce que le Gagnant ou le Suppléant n'a pas répondu dans les délais la Dotation restera définitivement la propriété de cette dernière.

En outre, Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

#### **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

##### **8.1 Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

##### **8.2 Accès au Règlement**

Le Règlement est consultable gratuitement à l'URL suivante : [www.facebook.com/maisondelpeyrat](http://www.facebook.com/maisondelpeyrat)

#### **ARTICLE 9 – ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

#### **ARTICLE 10 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation ou l'application du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : DELPEYRAT : SAINT PIERRE DU MONT (40282) ZA La Téoulère BP 229 ;

#### **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription au Jeu.

Les Données Personnelles collectées à savoir, les nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone des Participants sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son sous-traitant dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La base légale du traitement est le consentement.

Les Participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données nécessaires à l'envoi de leur Dotation ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition, de retrait du consentement ou de suppression avant la fin du Jeu, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la Dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu (prise en compte de la participation, validation de la participation, envoi de la Dotation...).

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 (un) mois à compter du 16 décembre 2022.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles <https://www.delpeyrat.com/donnees-personnelles/>.

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant au service informatique de la Société Organisatrice : DELPEYRAT - Jeu concours « Réseaux sociaux » – ZA La Téoulère BP 229, SAINT PIERRE DU MONT (40282) ou par email à l'adresse suivante : dpo-mvvh@mvvh.com.

Si les Participants estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, ils peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

#### **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE**

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

**Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice.**

**Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.**